REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-92

Objet : ARRETE PROLONGEANT L'ARRETE N° 2022-84 DU 18 MAI 2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU DISPOSITIF ENTERRE DE TRI SELECTIF SUR LE COURS FORBIN, AU PASSAGE DU PORTALET ET SUR LE BOULEVARD CARNOT, FACE AUX NUMEROS 5 ET 63

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Règlement de voirie communale,

Vu la demande présentée par la société SAPHORE LEVAGE sise 50, Chemin Barlatier – RN7 – 13590 MEYREUIL chargée d'effectuer les travaux de réhabilitation du dispositif enterré de tri sélectif sur le Cours Forbin au Passage du Portalet et sur le Boulevard Carnot, face au n° 5 (BH IMMO) et au n° 63 (BAR DE LA GARE) (pour le compte de la Métropole),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 :
Les travaux sur le Cours Forbin, Passage du Portalet et sur le Boulevard Carnot sont prolongés jusqu'au **08 juillet 2022**.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-84 du 18 mai 2022 restent inchangés.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 4 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 08 juin 2022

Le Maire
Hervé GRANIER